

AIDE DU DÉPARTEMENT EN FAVEUR D'UNE SYLVICULTURE PRÉVENTIVE

Soutien aux chantiers forestiers déficitaires venant conforter les aménagements de défense des forêts contre l'incendie (DFCI)

OBJECTIFS

Ce dispositif d'aides répond aux engagements de la stratégie départementale approuvée par délibération N°A24 du 6 novembre 2023 intitulée "*Politique de soutien à l'adaptation et la modernisation des économies agricoles, forestières, pêches et aquacoles du Var*" et concerne, plus précisément, les axes suivants :

- Soutien à la gestion durable de la forêt privée, encadrée par des gestionnaires ou experts forestiers (5.1)
- Soutien à la mobilisation durable de bois pour répondre à une demande croissante et diminuer la biomasse combustible (5.2)
- Soutien à l'amélioration de l'accessibilité de la ressource forestière (5.3).

Il vise plus particulièrement à :

- Soutenir des projets qui concourent au renforcement du caractère d'utilité publique des forêts ou à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ce dernier,
- Encourager la gestion durable de la forêt privée, encadrée par des gestionnaires ou experts forestiers professionnels,
- Permettre la conduite d'opérations sylvicoles non déficitaires quand elles viennent conforter la stratégie de défense des forêts contre l'incendie,
- Favoriser les opérations de coupes groupées autour des ouvrages DFCI pour diminuer le volume de biomasse combustible et accroître la mobilisation durable de bois, tout en préservant et renforçant les fonctions opérationnelles des ouvrages de DFCI,
- Faciliter la gestion sylvicole dans les secteurs les moins accessibles pour diminuer la pression sur les zones les plus accessibles,
- Accompagner une gestion forestière respectueuse des enjeux environnementaux,

- Garantir une rémunération aux propriétaires forestiers, pour la vente de leurs bois, au prix du marché.

Le Département du Var propose un dispositif d'aides en faveur des chantiers d'exploitation forestière déficitaires, quand ils viennent conforter la stratégie de défense des forêts contre l'incendie (DFCI), telle que définie par les plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement des forêts (PIDAF).

Le dispositif a pour objectif de soutenir les **chantiers qui ont l'obligation de mettre en place des itinéraires techniques spécifiques ou des moyens adaptés pour faire face aux contraintes en présence** et dont la mise en oeuvre génère un surcoût financier impactant directement l'équilibre économique du chantier et/ou ne permettant plus de rémunérer les propriétaires pour la vente de leurs bois, au prix du marché.

Sont concernés par le dispositif financier, les itinéraires techniques mis en place pour s'adapter aux :

- contraintes liées à la desserte forestière et au transport de bois,
- contraintes physiques du site d'exploitation,
- enjeux environnementaux locaux,
- objectifs de la DFCI sur les bandes débroussaillées des ouvrages.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Régime d'aide d'Etat exempté SA.108 733 : Aides à la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) - 2023-2029
- Régime d'aide d'Etat notifié SA.108 156 : Aides au développement de la sylviculture et améliorant la résilience et l'adaptation des forêts au changement climatique - 2023-2029
- Règlement n°2023/2831 de la Commission du 13/12/2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, dit "Règlement de minimis entreprise" (2024 -2030). Ce nouveau règlement remplace le "Règlement de minimis entreprise" (UE) n°1407/2013 (modifié) de la Commission du 18/12/2013. Une entreprise unique ne peut recevoir plus que 300 000 € d'aides dites de minimis sur une période de 3 exercices fiscaux.

Tout régime utilisable en vigueur au moment du vote.

AUTRES RÉFÉRENCES

- l'Accord multi-partenarial en faveur de l'exploitation forestière groupée autour des pistes DFCI (2023) - Département du Var et Communes forestières du Var.
- le Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS)

- le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI)
- les Plans de Débroussaillage et d'aménagement Forestier (PIDAF)
- le Guide des équipements DFCI du Var - Préfecture du Var
- l'Arrêté préfectoral du 30 mars 2015, portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département du Var, modifié par Arrêté préfectoral 21 août 2019

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les coûts liés à la mise en place d'**itinéraires techniques et de moyens adaptés aux contraintes et enjeux du site**, tels que :

- **Les contraintes liées à la desserte forestière et au transport de bois :**
 - Dispositif n°1 : Aide à la reprise de charge.
 - Dispositif n°2 : Aide à la levée de petits points de blocage sur la desserte forestière.
- **Les contraintes physiques du site d'exploitation :**
 - Dispositif n°3 : Aide au débardage.
- **La prise en compte des enjeux environnementaux :**
 - Dispositif n°4 : Aide aux itinéraires techniques adaptés aux enjeux environnementaux locaux.
- **La prise en compte des objectifs de la DFCI sur les bandes débroussaillées des ouvrages :**
 - Dispositif n°5 : Aide à l'élimination des rémanents et des produits de coupes sur les bandes débroussaillées des ouvrages DFCI.

BÉNÉFICIAIRES

Les acheteurs de bois sur pied, signataires de l'Accord multi-partenarial en faveur de l'exploitation forestière groupée autour des pistes DFCI, qui s'inscrivent dans des opérations sylvicoles qui respectent **tous les critères d'éligibilité définis ci-après**.

Seul le dispositif N°5 "*Aide à l'élimination des rémanents et des produits de coupes sur les bandes débroussaillées des ouvrages DFCI*" est également ouvert à la forêt publique, quand elle s'inscrit dans des opérations sylvicoles qui respectent les mêmes critères d'éligibilité que les bénéficiaires ci-dessus.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles aux aides du Département, les opérations sylvicoles présentant tous les

critères suivants :

- des chantiers se situant exclusivement dans le Var,
- des chantiers d'éclaircie en forêt privée,
- des chantiers d'éclaircie en forêt privée et forêt publique, dans le cadre d'opérations groupées, qui ont recours à un même prestataire,
- des chantiers se situant dans des secteurs soumis au risque incendie,
- des chantiers relevant de l'une des 3 catégories suivantes, par ordre de priorité :
 - Priorité 1 : les chantiers de coupes groupées venant en confortement d'ouvrages DFCI inscrits au sein d'un PIDAF,
 - Priorité 2 : les chantiers de coupes groupées,
 - Priorité 3 : les chantiers de coupe chez des propriétaires forestiers détenteurs d'un plan simple de gestion obligatoire (PSG).
- des chantiers encadrés par un gestionnaire ou un expert forestier professionnel agréé, inscrit sur les listes officielles (Liste Draaf / Annuaire EFF), avec l'engagement de celui-ci à réaliser le suivi du chantier,
- des chantiers manifestement déficitaires ou ne permettant pas de rémunérer les propriétaires pour la vente de leur bois, au prix du marché.

Ce critère sera apprécié au regard du formulaire estimant l'équilibre économique du chantier, complété par le demandeur de l'aide et en fonction d'un référentiel de prix établi. Afin de s'assurer du caractère raisonnable des coûts, le Département se réserve la possibilité d'écarter certaines dépenses qui ne correspondraient pas à la réalité technique ou économique du contexte départemental.

Ce formulaire sera soumis à l'avis technique du CNPF et/ou du gestionnaire forestier qui pourront orienter le demandeur vers les aides les plus appropriées, en fonction des contraintes du chantier.

- des chantiers qui respectent les règles de protection du milieu naturel et les réglementations en vigueur et plus particulièrement :
 - Les espèces protégées et notamment en périmètres Natura 2000.
Cf [Animateurs des périmètres Natura 2000 varois](#)
 - Les périmètres éventuels de protection des captages d'eau potable.
Cf. [Périmètres de captage d'eau potable dans le Var](#)
 - L'itinéraire bois rond pour la sortie des bois,
 - La réglementation en vigueur concernant le transport de bois et les demandes d'autorisation de circuler en lien avec le Département pour les routes départementales et communales et les gestionnaires du PIDAF pour les pistes DFCI. Cf. [Info route poids lourds](#)

- Les équipements et aménagements DFCI, en lien avec les gestionnaires des PIDAF afin de vérifier la bonne compatibilité entre les travaux prévus et les PIDAF (conformité des bandes débroussaillées et usage des pistes DFCI).
Il en est de même avec le Département, gestionnaire des débroussailllements le long des routes départementales (RD).

CAS D'EXCLUSION

Ne sont pas éligibles, les acheteurs de bois ayant réalisé des coupes, travaux ou défrichements illégaux, constatés par procès-verbal.

Dispositif n°1 : AIDE A LA REPRISE DE CHARGE

BÉNÉFICIAIRES

Sont concernés les acheteurs de bois sur pied, en résineux, dont les produits sont dévalués par l'obligation d'emprunter un tronçon de route à tonnage ou à gabarit limité, ne permettant pas de circuler à charge pleine.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les surcoûts liés à la reprise de charge. Cf détails dans le formulaire à compléter.

TAUX D'INTERVENTION

100% des coûts de la prestation éligible dans la limite de 6€ / m3 de bois transporté.

Les coûts éligibles seront retenus en €HT pour les structures assujetties à la TVA, en €TTC pour les non-assujetties.

PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Le demandeur de l'aide devra fournir les pièces suivantes :

- Un courrier de demande de subvention adressé au Président du conseil départemental du Var,
- Le formulaire de demande de subvention ci joint, dûment complété,
- Une note de présentation du projet,
- Une cartographie identifiant :

- le périmètre du chantier avec les parcelle(s) concernée(s), les numéros de parcelles, la surface forestière, le nom de la commune,
- le réseau des routes et des pistes DFCI,
- l'itinéraire de sortie des bois avec les limitations de tonnage et/ou gabarit,
- les ouvrages d'art ou autres points bloquants,
- la place de dépôt pour organiser la reprise de charge.
- 2 devis transporteur
- Une copie des cartes grises des véhicules utilisés,
- Un certificat d'adhésion à une démarche de gestion durable de la forêt (type PEFC ou FSC) prescrivant des mesures de gestion forestière favorables aux enjeux environnementaux et de biodiversité,
- Un relevé d'identité bancaire,
- La fiche INSEE de la structure.

PAIEMENT DE L'AIDE

Pour le versement de l'aide départementale, le bénéficiaire devra fournir les pièces suivantes :

- Un courrier de demande de paiement de la subvention avec la référence de la délibération attributive,
- La facture acquittée du transporteur pour la reprise de charge,
- Une copie de l'autorisation de circuler délivrée par le Département du Var, le cas échéant,
- Les contrats de vente précisant le prix d'achat des bois aux propriétaires avec l'obtention de l'aide départementale.

Dispositif n°2 : AIDE A LA LEVEE DE POINTS BLOQUANTS SUR LA DESSERT **FORESTIÈRE**

BÉNÉFICIAIRES

Sont concernés les acheteurs de bois sur pied dont les produits sont dévalués par l'obligation de réaliser des petits travaux d'aménagement sur la desserte forestière afin de lever les points bloquant le transport de bois par grumier ou autres camions, entre la ressource forestière et la voirie départementale. (Hors mesure FEADER Desserte 73.06)

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Travaux d'aménagement de la desserte.

TAUX D'INTERVENTION

80% du coût des travaux éligibles, avec un plafond d'aide de 8 000€ par point bloquant et dans la limite de 3 dossiers par chantier de coupe.

Les coûts éligibles seront retenus en €HT pour les structures assujetties à la TVA, en €TTC pour les non-assujetties.

PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Le demandeur de l'aide devra fournir les pièces suivantes :

- Un courrier de demande de subvention adressé au Président du conseil départemental du Var,
- Le formulaire de demande d'aide ci joint, dûment complété,
- Une note de présentation des points bloquants et des travaux à effectuer,
- Une cartographie délimitant :
 - le périmètre du chantier avec les parcelle(s) concernée(s), les numéros de parcelles, la surface forestière, le nom de la commune,
 - le réseau des routes et des pistes DFCI,
 - l'itinéraire de sortie des bois,
 - la localisation des points de blocage et des travaux envisagés.
- Un devis des travaux à réaliser,
- L'accord du propriétaire de la parcelle sur laquelle vont être réalisés les travaux,
- Un certificat d'adhésion à une démarche de gestion durable de la forêt (type PEFC) prescrivant des mesures de gestion forestière favorables aux enjeux environnementaux et de biodiversité,
- Un relevé d'identité bancaire,
- La fiche INSEE de la structure.

PAIEMENT DE L'AIDE

Pour le versement de l'aide départementale, le bénéficiaire devra fournir les pièces suivantes :

- Un courrier de demande de paiement de la subvention et la référence de la délibération attributive,
- La facture acquittée justifiant de l'achèvement des travaux,
- Une copie de l'autorisation de circuler délivrée par le Département du Var, le cas échéant,
- Les contrats de vente précisant le prix d'achat des bois aux propriétaires avec l'aide départementale.

Dispositif n°3 : AIDE AU DÉBARDAGE

BÉNÉFICIAIRES

Sont concernés les acheteurs de bois sur pied dont les produits sont dévalués par l'obligation de débarker les bois coupés par skidder en raison :

- d'une zone d'exploitation située, pour tout ou partie, sur une pente > à 40%, sans traîne possible pour une sortie de bois par le bas,
- de contraintes physiques telles que la création de traîne n'est pas possible (restanque, cours d'eau...),

Sont concernés les acheteurs de bois sur pied dont les produits sont dévalués par l'obligation de débarker les bois coupés par porteur via une traîne supérieure à 1 km, sans autre possibilité de sortie des bois.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Surcoûts liés au débarkage. Cf détails dans le formulaire à compléter.

TAUX D'INTERVENTION

100% des coûts de la prestation éligible dans la limite de 5€ /m3 de bois débarké.

Les coûts éligibles seront retenus en €HT pour les structures assujetties à la TVA, en €TTC pour les non-assujetties.

PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Le demandeur de l'aide devra fournir les pièces suivantes :

- Un courrier de demande de subvention adressé au Président du conseil départemental du Var,
- Le formulaire de demande d'aide, ci joint, dûment complété,
- Une note de présentation du projet,
- Une cartographie délimitant :
 - le périmètre du chantier avec les parcelle(s) concernée(s), les numéros de parcelles, la surface forestière, le nom de la commune,
 - le réseau des routes et des pistes DFCI,
 - l'itinéraire de sortie des bois,
 - l'identification des contraintes,
 - les secteurs d'exploitation soumis à une pente > à 40%,
ou
 - les contraintes physiques ne permettant pas création d'une traîne,
ou
 - la traîne > 1 km.
- Un certificat d'adhésion à une démarche de gestion durable de la forêt (type PEFC ou FSC) prescrivant des mesures de gestion forestière favorables aux enjeux environnementaux et de biodiversité,

- Un relevé d'identité bancaire,
- La fiche INSEE de la structure.

PAIEMENT DE L'AIDE

Pour le versement de l'aide départementale, le bénéficiaire devra fournir les pièces suivantes :

- Un courrier de demande de paiement de la subvention et la référence de la délibération attributive,
 - La facture acquittée justifiant de l'utilisation d'un skidder et du tonnage de bois sorti au skidder,
- ou
- La facture acquittée justifiant de l'utilisation d'un porteur sur une traîne > 1 km et du tonnage de bois sorti par cette traîne,
 - Une copie de l'autorisation de circuler délivrée par le Département du Var, le cas échéant,
 - Les contrats de vente précisant le prix d'achat des bois aux propriétaires avec l'obtention de l'aide départementale.

Dispositif n°4 : AIDE AUX ITINÉRAIRES TECHNIQUES ADAPTÉS AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LOCAUX

BÉNÉFICIAIRES

Sont concernés les acheteurs de bois sur pied dont les produits sont dévalués par l'obligation de mettre en œuvre des itinéraires techniques permettant la prise en compte des enjeux environnementaux et notamment la conservation des habitats et des espèces, la préservation des cours d'eau et du sol.

L'aide pourra porter sur :

- Les démarches préparatoires pour l'identification et la mise en défens des habitats et des espèces.
- Les modes d'exploitation adaptés aux zones à enjeux écologiques spécifiques interdisant l'accès aux engins.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Coûts liés à la mise en place de ces itinéraires techniques.

TAUX D'INTERVENTION

- Pour les démarches préparatoires pour l'identification et la mise en défens : 100% des coûts de la prestation éligible avec un plafond d'aide de 10 000€ par chantier.
- Pour les modes d'exploitation adaptés : 100% des coûts de la prestation éligible avec un plafond d'aide de 10 000€ par chantier.

Les coûts éligibles seront retenus en €HT pour les structures assujetties à la TVA, en €TTC pour les non-assujetties.

PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Le demandeur de l'aide devra fournir les pièces suivantes :

- Un courrier de demande de subvention adressé au Président du conseil départemental du Var,
- Le formulaire de demande de subvention ci joint, dûment complété,
- Une note de présentation des périmètres de protection et des mesures à mettre en place,
- Une cartographie délimitant :
 - le périmètre du chantier avec les parcelle(s) concernée(s), les numéros de parcelles, la surface forestière, le nom de la commune,
 - le réseau des routes et des pistes DFCI,
 - l'itinéraire de sortie des bois,
 - l'identification des périmètres de protection,
- Le(s) devis pour la mise en place des itinéraires techniques adaptés (études, prestations, matériel, engins, travaux, ...),
- Un certificat d'adhésion à une démarche de gestion durable de la forêt (type PEFC) prescrivant des mesures de gestion forestière favorables aux enjeux environnementaux et de biodiversité,
- Un relevé d'identité bancaire,
- La fiche INSEE de la structure.

PAIEMENT DE L'AIDE

Pour le versement de l'aide départementale, le bénéficiaire devra fournir les pièces suivantes :

- Un courrier de demande de paiement de la subvention et la référence de la délibération attributive,
- Les factures acquittées (études, prestations, matériel, engins, travaux, ...),
- Une copie de l'autorisation de circuler délivrée par le Département du Var, le cas échéant,
- Les contrats de vente précisant le prix d'achat des bois aux propriétaires avec l'aide départementale,

Dispositif n°5 : AIDE À L'ÉLIMINATION DES RÉMANENTS ET DES PRODUITS DE COUPES SUR LES BANDES DÉBROUSSAILLÉES DES OUVRAGES DFCI

BÉNÉFICIAIRES

Sont concernés les propriétaires publics et/ou acheteurs de bois sur pied dont les produits sont dévalués par l'obligation de réaliser une exploitation en arbres entiers ou de broyer l'ensemble des rémanents sur les bandes débroussaillées des ouvrages, conformément aux dispositions réglementaires pour les coupes forestières sur les bandes à maintenir en état opérationnel pour la DFCI.

2 situations sont possibles :

1- L'exploitation en arbre entier est techniquement possible mais elle engendre un surcoût pour l'élimination des rémanents et des produits de coupe.

2- L'exploitation en arbre entier n'est pas techniquement possible, mais elle est réalisable via les techniques communes (abattage, débardage, broyage). La sortie des billons et le broyage des rémanents de coupes génèrent un surcoût qui ne rend pas l'opération viable.

L'un ou l'autre des itinéraires techniques sera mobilisé en fonction de sa faisabilité opérationnelle.

DEPENSES ÉLIGIBLES

Sont concernés uniquement les chantiers sur les bandes débroussaillées et en confortement déficitaires comme défini en page 2.

Pour l'exploitation en arbre entier, les surcoûts pris en charge sont liés aux opérations de débardage des houppiers, de broyage mécanique des houppiers depuis les places de dépôt et de difficultés d'accès pour le transport.

Pour le broyage des rémanents, les surcoûts pris en charges sont liés aux opérations de mise en andains et broyage mécanique ou broyage manuel des houppiers en fonction du volume de houppier et de la difficulté du chantier et d'accès pour le transport.

TAUX D'INTERVENTION

Pour l'exploitation en arbre entier : 100% des coûts de la prestation éligible dans la limite des montants visés dans le formulaire.

Pour l'élimination des rémanents et des produits de coupe lorsque l'exploitation en arbre entier n'est pas possible, 100% des coûts de la prestation éligible dans la limite **1500 l'hectare.**

Les coûts éligibles seront retenus en €HT pour les structures assujetties à la TVA, en €TTC pour les non-assujetties.

Le plafond de l'aide est de 10 000 € par chantier.

PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Le demandeur de l'aide devra fournir les pièces suivantes :

- Un courrier de demande de subvention adressé au Président du conseil départemental du Var.
- Le formulaire de demande de subvention ci joint, dûment complété,
- Une note synthétique précisant la surface du chantier, les itinéraires techniques utilisés, les essences concernées, les volumes estimées par essence, l'exutoire des bois par essence. Cette note devra également exposer les surcoûts liés à l'élimination des rémanents et produits de coupe,
 - Une cartographie délimitant :
 - le périmètre du chantier avec les parcelle(s) concernée(s), la surface forestière, le nom de la commune à une échelle adaptée,
 - le réseau des routes et des pistes DFCI,
 - l'itinéraire de sortie des bois,
 - les places de dépôts et de broyage en identifiant les parcelle(s) concernée(s) et leurs numéros,
 - les fichiers SIG en format SHAPE I93 des emprises des travaux prévus.
- Les fichiers SIG en format SHAPE I93 des emprises des travaux prévus,
- Une attestation indiquant que les Maître d'ouvrage DFCI (EPCI, Syndicat, Département notamment) est informé du projet d'exploitation et de l'itinéraire de sortie des bois via une piste DFCI.
- Un relevé d'identité bancaire,
- La fiche INSEE de la structure.

PAIEMENT DE L'AIDE

Pour le versement de l'aide départementale, le bénéficiaire devra fournir les pièces suivantes :

- Un courrier de demande de paiement de la subvention et la référence de la délibération attributive,
- Les factures acquittées (prestations, matériel, engins, travaux, ...)
- Le compte rendu de la visite de terrain du maître d'ouvrage attestant de l'absence de rémanents sur la bande débroussaillée,

- Une note synthétique précisant la surface du chantier réalisée, les itinéraires techniques utilisés, les essences concernées, les volumes exploités par essence (bons de pesée), l'exutoire des bois par essence,
- Les contrats de vente précisant le prix d'achat des bois aux propriétaires avec l'obtention de l'aide départementale.
- Si utilisation de la piste DFCI attestation de remise en état,
- Photos avant, pendant et après les travaux,
- Une cartographie avec la vue d'ensemble des travaux réalisés à 1:25 000ème sur IGN et orthophotoplan et indiquant l'itinéraire final de sortie des bois,
- Une cartographie précise de la zone exploitée objet de la subvention (échelle adaptée) indiquant les places de dépôts finales,
- Les fichiers SIG en format SHAPE I93 des emprises des travaux réalisés,
- Une copie de l'autorisation de circuler délivrée par le Département du Var, le cas échéant.

MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES D'AIDES

Le dossier de demande d'aide est à adresser au Président du conseil départemental du Var à l'adresse suivante :

Direction des espaces naturels, forestiers et agricoles
390 Avenue des Lices
CS 41303
83076 TOULON CEDEX

Une copie des demandes d'aide est à adresser par mail au Service des projets forestiers et agricoles : gro-service-projets-forest-agri@var.fr

Le Département se réserve le droit de demander des éléments complémentaires, le cas échéant.

Seuls les projets complets administrativement et techniquement, seront instruits.

CONTACT - SERVICES INSTRUCTEURS

Direction des espaces naturels, forestiers et agricoles (DENFA) - Service projets forestiers et agricoles (SPFA) :

Pour les dispositifs n°1 à 5 :

- Service projets forestiers et agricoles (SPFA) - gro-service-projets-forest-agri@var.fr